

STATUTS 1

Proposé aux associations déclarées par application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Cos'Dream Event

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet de faire découvrir le monde du Cosplay et des Costumes par la création d'évènements et le développement d'activités à dominante culturelles.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au domicile de la présidente Laugier Léane : 22 rue de chanterac 13003 Marseille;

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

a) Membre du bureau/ Conseil d'administration :

- Le/La président(e) et vice-président(e).
- Un/Une trésorier(e) et vice- trésorier(e).
- Un/Une secrétaire et vice secrétaire.

b) Membres bienfaiteurs :

- Personnes possédant un droit de regard sur les assemblées générales n'ayant pas de statut particulier, et n'ayant pas droit aux décisions.
- Personnes s'étant acquittées du montant d'adhésion de 10€ annuel.

(Les membres du bureau se gardent le droit de refuser toute adhésion sans justifications.

Avoir au minimum 18ans)

c) Membres adhérents :

- Personnes s'étant acquittées du montant d'adhésion de 10€ annuel.
- Les membres ne possèdent aucun regard sur l'assemblée générale.

(Les membres du bureau se gardent le droit de refuser toute adhésion sans justifications.

Avoir au minimum 16ans)

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

a) Membre du bureau:

Les statuts sont attribués et voté à la majorité lors d'assemblées générales, après dépôts de dossier des participants.

Les membres du bureau se gardent le droit de refuser tout dossier sans justifications.

b) Membres bienfaiteurs :

Après dépôt de dossier.

Personnes s'étant acquittées du montant minimum d'adhésion de 10€ annuel.

Les membres du bureau se gardent le droit de refuser toute adhésion sans justifications.

Avoir au minimum 18ans.

c) Membres adhérents :

Après dépôt de dossier.

Personnes s'étant acquittées du montant minimum d'adhésion de 10€ annuel.

Les membres du bureau se gardent le droit de refuser toute adhésion sans justifications.

Avoir au minimum 16ans

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

- Les membres du bureau ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations;
- Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 10€ à titre de cotisation.
- Sont membres bienfaiteurs, et adhérents les personnes qui versent une cotisation annuelle de 10€ fixée chaque année par l'assemblée générale.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

a) La démission;

b) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

(Motif Grave : faute grave définie par la loi envers les membres du bureau, ou tout autre personnes physique ou morale, tout membres qui représente l'association doit adapter un comportement exemplaire, qui ne porte pas préjudice à l'association)

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association est susceptible d' adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration. Elle se conformera aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations;
- 2° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.
- 3° L'association exercera des activités économiques, tel que :
 - La création d'un événement. (vente de tickets, vente d'emplacement à des exposants,...)
 - La vente d'objets promotionnels pour promouvoir l'évènement.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de septembre

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du

secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe)

à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les

différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés .

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - CONSEIL D' ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration, les membres du bureau.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres (signature d'un bail des chèques, etc.).

ARTICLE 13 – INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

(Les notes de frais ne seront remboursées que si l'action à été demandée par l'un des membres du bureau)

ARTICLE - 14 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 15 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif, conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

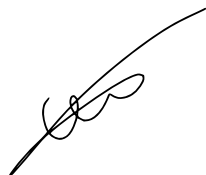
ARTICLE - 16 - LIBERALITES

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à Marseille, le 10/09/2022 »

Léane Laugier, Présidente,



Yolaine Deplace, Trésorière,

